

Communiqué du Ministère du Travail, du Développement des Ressources Humaines et de la Formation

Attention : Ne payez pas de frais de recrutement pour un emploi au Canada

Il est porté à la connaissance de tous ceux qui recherchent un emploi au Canada que l'agence de recrutement **Canadien Work Global Canada** réclame des frais à tous ceux qui se voient offrir un emploi.

La loi fédérale canadienne stipule qu'aucun employeur ou celui qui agit en son nom, telle qu'une agence de recrutement, n'a le droit de réclamer ou récupérer directement ou indirectement, auprès du travailleur étranger, les frais de 1,000 Dollars Canadiens que l'employeur doit payer au Ministère de l'Emploi et Développement social (Canada) pour l'obtention du permis d'étude d'impact sur le marché du travail (permis qui est connu comme EIMT ou LMIA).

La loi fédérale canadienne prévoit aussi qu'aucun autre frais lié à son recrutement ne peut être réclamé du travailleur étranger, à l'exception des frais de 155 Dollars Canadiens pour la demande de visa du travail que le travailleur doit payer à la Haute Commission du Canada à Pretoria.

Le public est aussi prévenu que la compagnie **Professional Job Recruiters Mauritius Ltd**, situé à Triolet, ne détient pas une licence d'agence de recrutement et n'a donc pas le droit de recruter des Mauriciens pour travailler à l'étranger. Cette compagnie réclame, au nom de **Work Global Canada**, de l'argent auprès des Mauriciens pour leur faire obtenir un emploi au Canada. Ceux qui ont, à cet effet, versé de l'argent à cette compagnie sont priés de faire une déclaration à la Police et d'en informer le ministère du Travail, du Développement des Ressources humaines et de la Formation (Tel : 4050129).

22.08.23